



Budget 2023 – commentaires

Voici une vue de la situation provisoire à fin 10/2022, ainsi que le budget 2023.

Ce budget 2023 tient compte des données chiffrées envoyées à l'Adeps dans le cadre du plan programme 2021-2024 pour l'année prochaine.

La partie des recettes tient compte des affiliations arrêtées au 15/11/2022 pour l'établissement du budget 2023.

Pour ce qui est de la situation provisoire à fin 10/2022, nous attendons encore de nombreux éléments pour clôturer l'année et positionner l'ensemble des charges.

Charges – classe 6

CHARGES

Le poste « entretien », intègre en 2023 le service d'entretien des extérieurs (jardin et aménagements), soit un montant de 3.000 eur.

FOURNITURES FAITES A L'ASSOCIATION

La crise énergétique est un facteur important en termes de coûts. L'électricité, le mazout de chauffage et le carburant ont fait l'objet d'une revalorisation budgétaire en 2023.

Le matériel et service informatique, révision de certains contrat et intégration du coût d'utilisation de la licence DATA VOLLEY PRO.

ASSURANCE NON RELATIVE AU PERSONNEL

L'assurance RC et dommages corporels (couverture accidents sportifs) :

Pour 2021 et 2022, la compagnie d'assurance Ethias nous a octroyé une diminution de prime suite à la période Covid, il s'agissait d'une démarche sociétale. Nous devons encore recevoir une note de crédit en novembre 2022 pour un montant de 14.400 eur.

Pour le budget 2023, le coût annuel sera de 148.000 eur.

DEPENSES PLAN PROGRAMME (SHN) & AUTRES DEPENSES DU SHN

Les entraîneurs vacataires pour 2022 ont l'objet d'une convention jusqu'en juin 2022. Au-delà de cette date, la notion d'ARTICLE 17 est mise en place. Pour 2023, ces frais seront intégrés dans la rubrique « REMUNERATIONS - CHARGES SOCIALES ».

Pour les stages Adeps, la centralisation des activités sera réalisée au Centre Sportif de Loverval, infrastructure nouvellement réaménagée.

Le budget 2023 intègre les données du plan programme envoyé à l'ADEPS suivant les 3 axes :

- Axe 1 : les Jeunes Talents
- Axe 2 : les Espoirs sportifs
- Axe 3 : les Sportifs de Haut Niveau

Beach :

Pour 2022, suite requête de la Cellule technique, le Conseil d'administration a donné son accord pour la tenue d'un stage à l'étranger qui n'était pas prévu dans le budget, soit un montant global de 11.369,27 eur. Le budget 2023 intègre pour la participation d'un tournoi beach.

Les entraîneurs vacataires pour 2022 ont l'objet d'une convention jusqu'en juin 2022. Au-delà de cette date, la notion d'ARTICLE 17 est mise en place. Pour 2023, ces frais seront intégrés dans la rubrique « REMUNERATIONS - CHARGES SOCIALES ».

Pôles d'excellence et centres de formation :

La collaboration et le respect de la convention pour les pôles d'excellence sont OK

Evolution à la hausse pour la contribution des 2 pôles d'excellence

Formation des cadres :

Courant 2022, la digitalisation (subside spécifique) fut développée. L'homologation des brevets Adeps est en augmentation au vu du nombre de participants.

Le budget 2023 tient compte de nouveaux supports techniques, soit 1.750 eur (Viméo pour le stockage des vidéos et Moodle comme plate-forme pour les formations). Le budget des formateurs est en augmentations de 2.000 eur

REMUNERATIONS - CHARGES SOCIALES

Formation des cadres :

2 personnes à 12h/semaine, augmentation du volume hebdomadaire depuis 07/2022

Personnel cadre sportif :

L'année 2022, les salaires ont subi 3 indexations : février, juin et septembre

Dans le cadre du budget :

Un cadre sportif a une fin de contrat programmée en juillet 2023.

Pour la prévision budgétaire, compte tenu des prévisions mensuelles de l'indice santé, les indices pivots devraient être dépassés en 2023. Sous le principe de précaution, il est tenu compte d'une indexation globale de 8%.

Le directeur technique actuel prendra sa retraite au 31/12/2023; l'engagement d'un nouveau directeur serait réalisé dès le 01/08/2023 pour assurer une continuité et un compagnonnage.

Certains coachs sont avec un contrat « ARTICLE 17 », les montants budgétés en 2023 sont repris dans la masse salariale. Précédemment, ces coûts étaient repris dans la rubrique relative au SHN avec des conventions de vacataire.

Pour rappel, l'ARTICLE 17 permet la rémunération de certains travailleurs qui effectuent des prestations notamment dans le secteur socioculturel et sportif sans que les rémunérations dues pour ces activités soient passibles de cotisations de sécurité sociale, pour autant que leurs activités ne dépassent pas un certain seuil au cours d'une année civile.

Produits – classe 7

COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES

Cotisations - Affiliations :

Pour l'établissement du budget, il est tenu compte des affiliations arrêtées au 15/11/2022.

	adm.	Lois.	J-8	J-10	J-18	J+18	Total
	1.201	1.575	599	676	5.585	5.676	15.312
PRIX UNITAIRE	23	23	10	15	33	47	
VALORISATION							531.000

Subvention Adeps liée au fonctionnement:

Suite à la nouvelle méthode de calcul des subventions forfaitaires de fonctionnement et conformément au décret du 03 mai 2019, voici l'évolution pour les prochaines années :

A titre indicatif :

Budget 2023 : 218.673,23.-€ (Sur base d'un budget initial de 6.580.000,00.-€ + compensation de 2/3 de votre perte + une partie des 1.026.000,00.-€ non utilisés pour compenser les pertes)

Budget 2024* : 204.022,31.-€ (Sur base d'un budget initial de 6.580.000,00.-€ + compensation de 1/3 de votre perte + une partie des 1.026.000,00.-€ non utilisés pour compenser les pertes)

Budget 2025: 188.560,01.-€

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Reprises de provision

La charge étant facturée en 2022, l'utilisation de la provision permet de la neutraliser.

Voici la composition de la reprise au 31/10/2022 :

- return au province de 40.000 eur sur les affiliations facturée de 09 à 12/2021 (8%)
- championnats francophones et nationaux : 25.000 eur
- coût énergétique : 5.000 eur.